



BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N°52-2025-12-00163 DU 24 DÉCEMBRE 2025

**portant prescriptions complémentaires à la Société SHMVD à Chaumont
pour la mise en conformité du système de traitement des fumées**

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, Livre V – partie réglementaire et partie législative – Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 25 octobre 2023 nommant M. Guillaume THIRARD, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2025-07-00060 du 12 juillet 2025 portant délégation de signature à M. Guillaume THIRARD, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2045 du 11 août 2011 modifié autorisant l'exploitation d'une unité d'incinération de déchets non dangereux par la Société Haut-Marnaise de Valorisation de Déchets à CHAUMONT ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 et à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3510, 3531 ou 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les rapports d'incident transmis par l'exploitant, datés des 4 avril 2025, 10 juillet 2025, 6 août 2025, 1er septembre 2025 et 7 octobre 2025 ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 17 novembre 2025 ;

VU les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel en date du 4 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la société SHMVD est autorisée à exploiter une unité d'incinération ;

CONSIDÉRANT que les rapports d'incidents transmis par l'exploitant font état de plusieurs dépassements de la Valeur Limite d'Émission (VLE) journalière applicable à ses rejets atmosphériques pour les paramètres HCl, HF, NOx et NH3 ;

CONSIDÉRANT que les rapports d'incidents transmis par l'exploitant présentent les mesures correctives prévues par l'exploitant pour s'assurer de l'optimisation de ses installations de traitement des fumées ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'encadrer la mise en œuvre de ces mesures correctives en vue de s'assurer du respect des VLE applicables au site ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Domaine d'application

Les dispositions complémentaires des articles suivants s'appliquent aux installations classées pour la protection de l'environnement autorisées par l'arrêté préfectoral n°2045 du 11 août 2011 et exploitées sur le territoire de la commune de Chaumont par la Société Haut-Marnaise de Valorisation de Déchets (SHMVD), désignée « exploitant » dans le présent arrêté.

Article 2 : Mesures correctives relatives au traitement des fumées

Avant le 31 janvier 2026, l'exploitant met en œuvre l'ensemble des mesures correctives décrites dans ses rapports d'incident afin d'optimiser ses systèmes d'injection de réactifs, à savoir :

- remplacement du cylindre du dévouteur des vis d'injection de chaux afin de placer les vis d'injection horizontalement et réduire la zone morte située entre la pale du dévouteur et les vis d'injection ;
- réglage des lames métalliques de la turbine et bridage correct de celles-ci ;
- automatisation de l'injection de chaux éteinte en fonction de la concentration en HCl mesurée en continu afin d'adapter le traitement et d'optimiser la réactivité du process ;
- couplage des alarmes visuelles de dépassements instantanés des valeurs limites d'émission par des alarmes sonores dont le seuil et la temporisation sont dûment justifiés afin de garantir la réaction rapide des pilotes de l'installation.

Dans le même délai, l'exploitant met en place une procédure décrivant les actions à mener en cas de déclenchement d'une alarme mentionnée au dernier point ci-dessus et forme ses opérateurs à la mise en œuvre de cette procédure.

Avant la fin de l'année 2025, l'exploitant établit une liste de points de contrôle énumérant toutes les trappes des chaudières et du traitement des fumées à refermer avant le redémarrage de l'installation suite à un arrêt technique. L'exploitant désigne en outre un pilote ayant connaissance de l'installation pour la validation visuelle de la fermeture de l'ensemble des trappes.

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées tous les justificatifs permettant de s'assurer de la réalisation des actions correctives listées ci-dessus.

Article 3 : Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société SHMVD.

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de CHAUMONT pour y être consultée par toute personne intéressée.

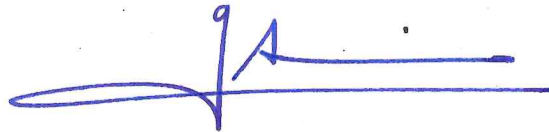
Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Chaumont pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Haute-Marne et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la mairie de Chaumont et à l'exploitant.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,



Guillaume THIRARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.